

Mandat de la CPI ...LA CARTE DU MONDE DE NETANYAHOU SE RÉDUIT

Le saviez-vous ? **Alors que le régime israélien**, dont la propagande est relayée par les médias d'extrême droite en France, **traite la Cour Pénale Internationale «d'antisémite»**, on trouve auprès du ***procureur de la CPI un juriste nommé Theodore Meron, qui est un juif polonais né en 1930. C'est un survivant de la Shoah***, il a aussi été ambassadeur d'Israël par le passé. C'est lui, avec d'autres, qui a instruit le dossier d'inculpation de Netanyahu et Yoav Gallant. *Nous sommes à un tel niveau d'inversion du réel, que des dirigeants fascistes et génocidaires israéliens, alliés à l'extrême droite occidentale, traitent un rescapé du nazisme d'antisémite* Le monde de Netanyahu se réduit, il ne pourra bientôt plus se déplacer dans la plupart des pays du monde. En effet, le mandat d'arrêt émis par la Cour Pénale Internationale doit être respecté par les 124 États qui ont ratifié le Statut de Rome, qui est à l'origine de la CPI. Ces États ont l'obligation de coopérer pleinement et d'appliquer les décisions de la CPI, en l'occurrence d'arrêter Netanyahu si jamais il foule leur sol. ***Cela empêchera de fait au dirigeant génocidaire de se rendre dans un grand nombre de régions du monde, notamment en Europe, mais à l'exception notable des USA, qui se moquent depuis toujours du droit international*** tout en multipliant les crimes de guerre partout dans le monde.«C'est une décision contraignante et tous les États parties à la cour, qui incluent tous les membres de l'Union européenne, sont tenus de mettre en œuvre cette décision de la cour» a rappelé Josep Borrell, chef de la diplomatie européenne. **La plupart des dirigeants des pays concernés, y compris le Canada, ont déclaré dès le 21 novembre qu'ils appliqueraient le mandat.** La France de son côté par l'intermédiaire du porte parole de ministère des Affaires Étrangères maintient l'ambiguïté, questionné sur l'application du mandat d'arrêt, celui-ci répond : «C'est un point juridiquement complexe, donc je ne peux pas le commenter aujourd'hui [21/11/2024].»

IL FAUT MAINTENIR LA PRESSION SUR LES DIRIGEANTS POUR QUE LE MANDAT DE LA CPI SOIT RESPECTÉ.